RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2026.190

Mise en ligne : 03/11/2026

OBJET

Contrat n°2026-31 relatif à la maintenance du site Internet de la commune de Chessy conclu avec la société XYLOON.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 60 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2026-016 du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant

qu'il est nécessaire de recourir à un prestataire extérieur pour assurer de manière continue la maintenance du site Internet de la Commune de Chessy ;

que le contrat en cours arrive à échéance le 29 mars 2027 ;

qu'il convient de le renouveler afin d'assurer la continuité du service ;

Décide

Article 1er
Le contrat n°2026-31 relatif à la maintenance du site Internet est conclu avec la société XYLOON sise 288, route d'Espiens à Nerac (47600) pour un montant forfaitaire annuel de 1 548 € HT.

Article 2
Le contrat prend effet à compter du 29 mars 2027 pour une durée d'un an, tacitement renouvelable 3 fois.

Article 3
Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261103-DEC_2026_190-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté · Égalité · Fraternité

Décision du maire n° 2026.190

Article 4
La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03 NOV. 2026

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire
Cyril MARSAUD



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20261103-DEC_2026_190-CC
Date de télétransmission : 03/11/2026
Date de réception préfecture : 03/11/2026